

COMITE SYNDICAL N°37

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 juin 2025 s'est réuni le 27 juin 2025 à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

La séance est ouverte à 8h30

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 19 juin 2025

Secrétaire de séance : Romain Cottey

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES			X	DANNACHER MICHELE			X
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE		X	
	SAJUAN CATHERINE		X		FILET MARIE-CLAUDE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE POUVOIR A M. PEIGNE		X		PARNAUD GILBERT		X	
	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			DUBOST MICHEL		X	
	GOYON MARIE-ANGELIQUE		X		JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL			X	BOULANGER PAUL			X
	SAUVAGE CLAUDIE	X			ROZIER JOELLE		X	
	CHEVALIER BERNARD POUVOIR A M. AGATY		X		MAUGE LIONEL			X
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	RABUEL CLAUDE			X	LAURENT MICHELE	X		
	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL			X	LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE		X		RIBOLLET ROGER			X
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE		X	
	BEGUET CHRISTIAN	X			DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X	

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Romain Cottey est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU N° 36 DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2025

Le procès-verbal du dernier Comité Syndical est approuvé à l'unanimité.

3. POINT DECHETERIE EN FETE

Monsieur Ferré fait un point sur les animations en déchèteries.

Ces évènements ont généré des entrées supplémentaires et les usagers ont été dans la globalité intéressés sur les conseils apportés en matière de prévention des déchets.

La dernière animation a eu lieu sur la déchèterie de St Etienne le samedi 21 juin de 9h à 17h00.

4. REUNION CCES 2025-PLPDMA

Une réunion s'est tenue le 21 mai dernier dans le cadre du suivi du PLPDMA. M. Ferré indique que cela a permis de faire un point sur les actions mises en place par le Smidom afférentes au PLPDMA. Plusieurs personnes ont participé, dont une représentante de Georges Blanc, une personne de l'Union commerciale de St Didier et le Repair Café de Thoissey.

5. DELIBERATION LIGNE DE TRESORERIE

La redevance incitative reversée par les usagers est versée semestriellement au SMIDOM pour la Communauté de Commune de la Veyle et reversé selon une convention en plusieurs échéances pour la Communauté de Commune Val de Saône Centre. Le SMIDOM avance des frais de fonctionnement pendant une période d'au moins huit mois. Cela sera également le cas pour la Communauté de Commune Val de Saône centre sur la prochaine facturation. L'ouverture d'une ligne de trésorerie est donc nécessaire.

Après consultation de différents organismes bancaires, il est apparu avantageux de poursuivre la nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : Ester + marge 0.68%
- Frais de dossier : 700 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital in fine
- Périodicité des intérêts : payables à terme échu, chaque mois civil

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la ligne de trésorerie proposée

Le Comité Syndical par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne

6. NEOCITY

Monsieur Ferré fait un point sur l'application mise en place il y a un an au sein de la collectivité avec pour objectif de réduire les SMS et d'informer plus efficacement les usagers.

On compte aujourd'hui plus de 6 470 téléchargements.

7. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la trésorerie, une décision modificative doit être appliquée concernant la reprise des résultats d'investissement et un article qui aurait dû être rattaché au chapitre réel et non en ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 042, article 6816	- 90 000,00 €	
Chapitre 68, compte 6816		90 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 28, compte 28158	- 0,45 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 001		0,45 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la décision modificative

Le Comité Syndical par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la décision modificative.

8. DELIBERATION EXTINCTION DE CREANCES

Monsieur Ferré invite le Comité Syndical à constater l'extinction de créances pour trois usagers pour un montant total de 354.95€

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** l'extinction de créances

Le Comité Syndical par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE l'extinction de créances.

9. DELIBERATION SUBVENTION COUCHES LAVABLES

Dans le cadre d'une des actions de prévention inscrite au PLPDMA, Monsieur Ferré évoque le souhaite pour la collectivité de mettre en place une subvention limité à 150€ par foyer maximum pour les foyers souhaitant s'équiper de couches lavables. Les subventions seront octroyées dans la limite de 4 000€ par an.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la subvention et son montant

Le Comité Syndical par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la mise en place de la subvention et son montant.

10. ORGANOM

Historique traitement Omr et contribution ORGANOM -Comparaison avec SYTRAIVAL													
	Tonnes	PU tonne HT	Dont TGAP HT par tonne enfouie	Total traitement HT	Habitants	Contribution / habitant HT	Total contribution à l'habitant HT	Total facturation ORGANOM HT	Total facturation ORGANOM TTC	Coût de revient ramené à la tonne TTC	Tarif SYTRAIVAL	Coût si BdV avait adhéré au SYTRAIVAL et non ORGANOM	Surcoût annuel ORGANOM par rapport à SYTRAIVAL
2018	950,28	115,00 €	23 €	109 282 €	8647	8,80 €	76 094 €	185 376 €	203 913 €	215 €	101,00 €	95 978 €	107 935 €
2019	921,66	117,00 €	24 €	107 834 €	8726	9,80 €	85 515 €	193 349 €	212 684 €	231 €	104,50 €	96 313 €	116 370 €
2020	924,78	118,20 €	25 €	109 309 €	8843	10,80 €	95 504 €	204 813 €	225 295 €	244 €	107,80 €	99 691 €	125 603 €
2021	968,36	125,60 €	37 €	121 626 €	9038	11,80 €	106 648 €	228 274 €	251 102 €	259 €	113,30 €	109 715 €	141 387 €
2022	1013,14	131,66 €	45 €	133 390 €	9226	12,80 €	118 093 €	251 483 €	276 631 €	273 €	117,70 €	119 247 €	157 385 €
2023	925,25	142,69 €	52 €	132 024 €	9264	13,80 €	127 843 €	259 867 €	285 854 €	309 €	122,10 €	112 973 €	172 881 €
2024	829,00	153,47 €	59 €	127 228 €	9285	14,80 €	137 418 €	264 646 €	291 110 €	351 €	126,50 €	104 869 €	186 242 €
2025	744,00	169,00 €	65 €	125 736 €	9309	15,80 €	147 082 €	272 818 €	300 100 €	403 €	130,00 €	96 720 €	203 380 €
													1 211 183 €

Monsieur Ferré évoque les évolutions d'Organom et l'impact financier quelles peuvent engendrer sur le Smidom.

Le surcout de traitement par rapport au traitement du Sytraival depuis 2018 s'élève à 1 211 183€.

M.Ferré fait la genèse du projet d'Organom. : pour solutionner le traitement des déchets enfouis par Organom, la structure souhaite investir dans une chaufferie qui au-delà d'incinérer les déchets, servirait à alimenter en chaleur la ville de Bourg-en-Bresse. Organom a donc lancé un marché qui n'a eu qu'un seul candidat et cela pour un montant bien supérieur à celui prévu dans le marché. En conséquence, un recours a été déposé par une collectivité pour contester la validité du contrat. Pour couvrir la provision, Organom souhaite appliquer une taxe par habitant d'un montant de 2€.

M.Ferré indique que cela représente un coût total de 19k€ et souhaite connaître le positionnement des élus. A l'unanimité, les élus sont d'accord sur le fait de ne pas payer cette taxe.

Organom a également indiqué que légalement cela fait partie de leurs compétences de récupérer les autres flux de ses adhérents. M.Ferré indique que cela engendrerait de grosses difficultés pour la collectivité. Il informe également qu'il s'est rapproché d'un cabinet de conseil juridique afin de se renseigner sur la possibilité de ne plus être adhérent d'Organom.

M. Jacquet fait l'historique de l'intégration d'Organom au sein de la Communauté de Communes de la Veyle. Il indique qu'il est important d'avoir des réponses claires si l'on veut sortir du système de ce centre de traitement.

Plusieurs collectivités ne sont pas d'accord avec l'évolution d'Organom : Plaine de l'Ain, Montluel, Communauté de communes de la Dombes.

M. Ferré explique avoir un rendez-vous avec la chambre régionale des comptes le 3 juillet qui souhaite l'auditionner dans le cadre d'un contrôle sur Organom.

11. CONVENTION DECHETS ABANDONNES

M. Ferré indique que les conditions ont changés pour 2026. Les communes ayant une convention en cours iront jusqu'au bout de l'année, autrement dit 31/12/2025. Au 31/03/2026 elles feront leur dernière déclaration afin de percevoir leur soutien au titre de l'année 2025.

Pour les communes de moins de 1500 habitants pas de souci puisque leur convention prendre fin automatiquement au 31/12/2025, pour les autres elles devront abandonner leur convention.

Ci-dessous la liste des communes de plus de 1 500 habitants ayant signé une convention en 2024 :

- Crottet
- Grièges
- Mézériat
- St Cyr
- St Etienne
- Thoissey
- Pont de Veyle

Le Smidom reprendra le relais pour les 33 communes à partir du 1^{er} janvier 2026, ceci afin d'amoindrir le coût du nettoyage des points d'apport volontaire de l'ordre de 110 000€ par mois.

12. DELIBERATION CESSION BOM 19 TONNES

La collecte des ordures ménagères nécessite avec le passage en C0.5 d'avoir des bennes plus conséquentes. Dans ce contexte, une des bennes à ordures ménagères 19 tonnes sera vendue au prix de 12 500€ à la société HLS et une location temporaire d'une benne à ordure ménagère 26 tonnes sera réalisée le temps de l'achat de ce type de véhicule par le Smidom.

Il est proposé au Comité Syndical :

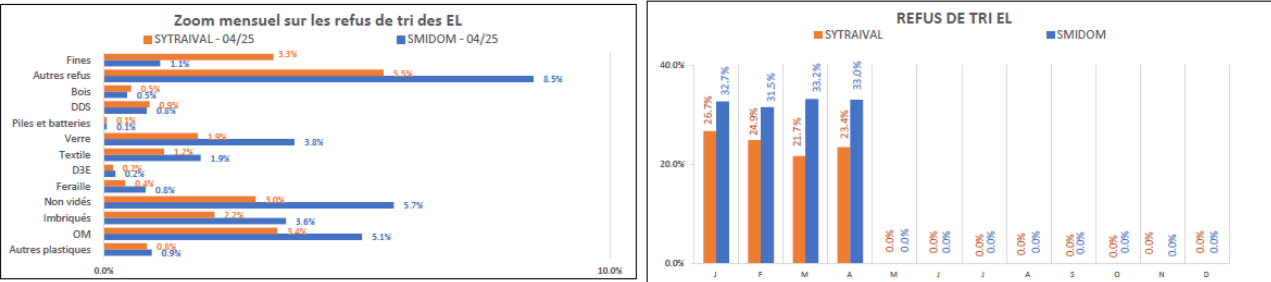
- D'APPROUVER la cession de la BOM 19 tonnes

Le Comité Syndical par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la cession de la BOM.

13. LUTTE CONTRE LES REFUS EN EMBALLAGES

Les refus d'emballages sont toujours conséquents sur ce premier semestre 2025.
En mai le taux est de 35.6%. Une stagiaire sera embauchée sur l'été afin de mettre en place des actions de communications adaptées par communes

ZOOM SUR LES CARACTERISATIONS
Moyenne glissante sur les 3 derniers mois



Pour rappel, les refus de tri ont coûté au Smidom 53 912€ sur 2024.

14. CONVENTION AVEC LES COMMUNES VIZZIA

M. Ferré présente les étapes de la procédure des amendes administratives et la répartition des rôles pour chaque collectivité.

Étapes de la procédure des amendes administratives	Répartition des rôles de chaque collectivité
1/ Constatation et identification de la nature de l'infraction sur la plateforme Vizzia : type et volume de déchets, typologie de l'utilisateur, relevé de la plaque d'immatriculation	Par Le SMIDOM via la plateforme Vizzia Pour transmission aux communes
2/ Identification de l'auteur de l'infraction via le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)	Par un agent de la police municipale ou un officier de police judiciaire (maire ou adjoint)

3/ Envoi d'une lettre d'information en manquement administratif à l'usager ayant commis l'infraction avec le rapport en manquement administratif + photos des faits et de l'identification	Par un agent administratif de la commune
4/ Attente du délai de 10 jours obligatoire (rappel fait sur Vizzia)	Par un agent administratif de la commune
5/ Arrêté d'amende administrative envoyé à l'usager + titre de perception	Perception des sommes dues par la commune

Un loyer concernant l'installation de la caméra Vizzia serait mise en place pour les communes utilisatrices de l'outil de l'ordre de 150€ par mois. Le loyer serait déduit du reversement des 30% des recettes administratives des amendes. Dans un premier temps, les caméras seraient installées sur Crottet et sur Guéreins.

15. QUESTIONS DIVERSES

Guéreins : A la suite de la mise en impasse de la rue de la Croisée, il n'est plus possible de collecter en porte à porte. Après réflexion, deux solutions sont envisageables, un point de regroupement sur un chemin privé ou la mise en place d'une colonne d'ordure ménagère.

Après sondage auprès de la mairie, il y a 11 personnes d'accord pour la mise en place d'un PAV et 27 qui souhaite que l'on collecte leur bac. Une solution sera trouvée en collaboration avec la commune.

Accident de travail au sein du Smidom : Les agents avaient historiquement l'habitude de percer les bouteilles de protoxyde d'azote pour pouvoir les mettre en ferraille en déchèterie. Un agent a percé une bouteille de gaz. Ce qui lui a engendré des brûlures sur une partie du corps. Une solution a été trouvée pour la récupération de ces bouteilles en déchèteries sans perçage.

Déchèteries :

Une réunion gardien de déchèterie s'est tenue le 20 mai afin de faire un point sur les 4 déchèteries en activité.

Plusieurs inaugurations ont eu lieu ces dernières semaines : Les 15 ans d'EGT, notre prestataire déchèteries, et le magasin d'Emmaüs à Vonnas, ouvert il y a peu de temps.

Les déchèteries ont ouvert le lundi de pentecôte, cela a généré plus de 300 entrées.

Flux :

Les ordures ménagères ont baissé de l'ordre de 5% par rapport à 24. Les emballages ont cependant augmenté de 1.6% par rapport à 2024.

Calendrier seconde semestre 2025 :

Septembre 2025

-Bureau n° 37 le vendredi 12 septembre

-Comité n° 38 le vendredi 26 septembre

Octobre 2025

-Bureau n° 38 le vendredi 24 octobre

Novembre 2024

Comité n° 39 le vendredi 7 novembre

LE PROCHAIN COMITE AURA LIEU LE 26 SEPTEMBRE

Le secrétaire de séance
Romain Cottey



Le Président
Paul Ferré

